

Protocole d'accord

entre JardinSuisse - Genève et le GGE d'une part

et

les syndicats SIT, Syna et Unia d'autre part

Ce protocole vaut pour avenant à la Convention collective de travail du secteur des Parcs et Jardins, des Pépinières et de l'Arboriculture du canton de Genève du 21 février 2007.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La CCT en vigueur est prorogée pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant le changement suivant (toiletage) :
 - Suppression de l'article 19.5 (frais médicaux et pharmaceutiques), sachant que la participation de CHF 100.— par mois est intégrée aux salaires.
2. Les parties au présent accord négocient afin de signer une nouvelle CCT au plus tard d'ici au 30 juin 2019.
3. Tout sera mis en œuvre pour obtenir l'extension ordinaire de cette nouvelle CCT.
4. Moyennant ce qui précède, les salaires minimaux et réels, à l'exception des apprentis seront augmentés de 0.5% en 2018, de 0.5% en 2019 et de 0.5% en 2020, selon la grille ci-jointe.
5. Les salaires 2018 seront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.
6. Les parties confirment leur intention de poursuivre, dans le cadre des négociations de la nouvelle convention, les discussions en lien avec la réduction de l'horaire annuel sans diminution de salaire ainsi que la question du retrait du champ d'application des pépinières. Elles ont conscience qu'un accord ne pourra survenir que dans l'hypothèse où les concessions mutuelles sont suffisantes.

Fait à Genève, le 5 décembre 2017

Pour JardinSuisse - Genève

Pour le GGE

Pour le SIT

Pour Syna

Pour Unia

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. There are three blue signatures on the left side, corresponding to 'JardinSuisse - Genève', 'SIT', and 'Unia'. There is one black signature on the right side, corresponding to 'GGE'. The signatures are written over the text of the document.

2018

	Salaires horaires	Salaires mensuels
<u>a) Chef d'équipe :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 29.45	Fr. 5'425. --
2ème année de pratique	Fr. 29.90	Fr. 5'505. --
3ème année de pratique	Fr. 30.50	Fr. 5'615. --
<u>b) Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :</u>		
1ère année de pratique après l'apprentissage	Fr. 25.90	Fr. 4'765. --
2ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 27.35	Fr. 5'040. --
3ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.40	Fr. 5'230. --
4ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.65	Fr. 5'270. --
<u>c) Aide-jardinier :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 24.75	Fr. 4'560. --
Dès le 4ème mois	Fr. 25.00	Fr. 4'600. --
2ème année de pratique	Fr. 25.35	Fr. 4'670. --
3ème année de pratique	Fr. 25.65	Fr. 4'720. --
4ème année de pratique	Fr. 26.40	Fr. 4'855. --
<u>d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :</u>		

	Salaires horaires	Salaires mensuels
Chauffeur poids lourd	Fr. 30.65	Fr. 5'645. --
Machiniste avec permis petites machines	Fr. 29.95	Fr. 5'510. --
Paysagiste avec CFC de maçon	Fr. 31.80	Fr. 5'855. --
<u>e) Apprentis CFC - Salaires mensuels</u>		
1ère année	Fr. 1'375.-	
2ème année	Fr. 1'700.-	
3ème année	Fr. 2'050. --	

2019

	Salaires horaires	Salaires mensuels
<u>a) Chef d'équipe :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 29.60	Fr. 5'455. --
2ème année de pratique	Fr. 30.05	Fr. 5'535. --
3ème année de pratique	Fr. 30.65	Fr. 5'645. --
<u>b) Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :</u>		
1ère année de pratique après l'apprentissage	Fr. 26.00	Fr. 4'790. --
2ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 27.50	Fr. 5'065. --
3ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.55	Fr. 5'255. --
4ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.80	Fr. 5'300. --
<u>c) Aide-jardinier :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 24.90	Fr. 4'585. --
Dès le 4ème mois	Fr. 25.15	Fr. 4'625. --
2ème année de pratique	Fr. 25.50	Fr. 4'690. --
3ème année de pratique	Fr. 25.75	Fr. 4'745. --
4ème année de pratique	Fr. 26.50	Fr. 4'880. --

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including "M.", "a", and several large scribbles.

d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :

	Salaires horaires	Salaires mensuels
Chauffeur poids lourd	Fr. 30.80	Fr. 5'675. --
Machiniste avec permis petites machines	Fr. 30.10	Fr. 5'540. --
Paysagiste avec CFC de maçon	Fr. 31.95	Fr. 5'885. --

e) Apprentis CFC - Salaires mensuels

1ère année	Fr. 1'375.-
2ème année	Fr. 1'700.-
3ème année	Fr. 2'050. --

2020

	Salaires horaires	Salaires mensuels
<u>a) Chef d'équipe :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 29.75	Fr. 5'480. --
2ème année de pratique	Fr. 30.20	Fr. 5'560. --
3ème année de pratique	Fr. 30.80	Fr. 5'670. --

b) Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :

1ère année de pratique après l'apprentissage	Fr. 26.15	Fr. 4'810. --
2ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 27.65	Fr. 5'090. --
3ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.70	Fr. 5'280. --
4ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 28.90	Fr. 5'325. --

c) Aide-jardinier :

1ère année de pratique	Fr. 25.00	Fr. 4'605. --
Dès le 4ème mois	Fr. 25.25	Fr. 4'650. --
2ème année de pratique	Fr. 25.60	Fr. 4'715. --
3ème année de pratique	Fr. 25.90	Fr. 4'770. --
4ème année de pratique	Fr. 26.65	Fr. 4'905. --

d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :

	Salaires horaires	Salaires mensuels
Chauffeur poids lourd	Fr. 30.95	Fr. 5'705. --
Machiniste avec permis petites machines	Fr. 30.25	Fr. 5'565. --
Paysagiste avec CFC de maçon	Fr. 32.10	Fr. 5'915. --

e) Apprentis CFC - Salaires mensuels

1ère année	Fr. 1'375.-
2ème année	Fr. 1'700.-
3ème année	Fr. 2'050. --

7.11. 2020

